

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
28	22	26
Date de convocation	Date Affichage et publication	
28/11/2023	15/12/2023	
Séance ordinaire		

Le quatre décembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Philippe RAIMBAULT

Etaient présents : BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GENDRONNEAU Thierry, GORIN Anne-Sophie, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROULET Jean-Louis, TESSIER Cindy, THOMAS Jean-Joël, TURMEAU Yannick.

Absents excusés :

MARTIN Sébastien, excusé.

PERTHUE David, Excusé, a donné pouvoir à Maryvonne Martin,

PIVERT Rémi, excusé.

RAIMBAULT Patricia, excusée, a donné pouvoir à Mauricette Richard,

ROUCHER Bertrand, excusé, a donné pouvoir à Thierry Gendronneau,

TRILLEAUD Thomas excusé, donne pouvoir à Jean-Pierre Goubeault.

2023-12-138

DOMAINE ET PATRIMOINE – RETROCESSION DE VOIRIE

Rapporteur : M MARTIN

Annexe : Convention de rétrocession

Le présent point concerne l'opération d'aménagement du Lotissement des Fruitiers sur une parcelle située « Rue de la Paix » - Martigné-Briand – 49540 TERRANJOU.

Accusé de réception en préfecture
049-200067718-20231204-2023-12-138-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Le lotisseur va procéder à l'aménagement d'un lotissement de 11 terrains à bâtir, libres de construction, sur un ensemble immobilier pour une superficie totale de 7 747 m² environ à l'adresse suivante : Rue de la Paix – Martigné-Briand – 49540 TERRANJOU

La présente convention a pour objet de définir la réalisation des travaux d'aménagement du lotissement ainsi que de prévoir l'intégration dans le domaine public communal des équipements de viabilité du lotissement

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention permettant la rétrocession de la voirie avant réalisation des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article Art. L. 1111-1,

Le conseil municipal,

Par vote, à mains levées et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le maire à signer la convention de rétrocession avant réalisation des travaux du lotissement des Fruitières.

Fait à Terranjou, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance,

Philippe RAIMBAULT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD